

deux tiers de la rémunération de l'intéressé, mais on fait en sorte également, et je crois que le ministre en a parlé cet après-midi, de porter ces prestations à 75 p. 100 si le chômage se prolonge au-delà d'une période déterminée et si le chômage atteint à ce moment-là un niveau considérable au pays.

Vous ne m'entendez pas qualifier ces prestations de désincitantes ou de quoi que ce soit. Nous nous sommes trop longtemps inquiétés du sort des gens privés de leur rémunération pour cause de chômage pour nous livrer maintenant à de tels commentaires. Nous applaudissons à la hausse des prestations qui seront versées en vertu de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, prestations qui ne se borneront pas à assurer tout juste de quoi ne pas crever de faim, mais auront quelque rapport avec la rémunération de l'intéressé, permettront aux chômeurs de surnager, de ne pas désespérer et de prendre courage.

La deuxième chose qui nous plaît, c'est l'ampleur de l'assurabilité qui y est prévue. Ce droit à l'assurance-chômage a été élargi considérablement, notamment sous deux aspects. D'une part, il est accordé à plusieurs employés qui furent longtemps exclus des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. C'était à mon avis une erreur que de les en exclure. Puisque nous établissons l'assurance-chômage pour ceux qui vivaient d'un emploi, nous aurions dû inclure dès le début tous les gens de cette catégorie. Ainsi, nous n'aurions pas donné prise à d'aussi sévères critiques ni aux arguments comme ceux que nous avons entendus dernièrement.

Non seulement la portée de l'assurance-chômage est-elle étendue par ce bill en ce qu'il englobe tous les travailleurs, mais il supprime le plafond imposé par la loi actuelle. Comme le ministre l'a dit cet après-midi, lorsque la législation sur l'assurance-chômage fut présentée initialement il y a 30 ans, ce plafond était de \$2,000 par an. Il est maintenant de \$7,800 par an, mais il sera aboli. Les travailleurs ne cotiseront à l'assurance-chômage que jusqu'à un plafond de \$7,800 par an et, s'ils le dépassent, ils continueront de figurer sur les rôles de l'assurance-chômage et de cotiser sur la base de \$7,800 par an. Leurs allocations correspondront donc à ce chiffre. Nous estimons cette mesure bénéfique. Nous approuvons cette couverture plus étendue et ce progrès vers l'universalité. J'en reparlerai lorsque j'en viendrai au revers de la médaille, c'est-à-dire aux parties du bill qui contiennent des insuffisances.

La troisième chose que nous approuvons dans cette mesure est qu'on prévoit d'assurer les pertes de revenu subies par une personne perdant son emploi pour cause de maladie ou de maternité. Il y a bien des années, lorsque la loi sur l'assurance-chômage fut présentée pour la première fois, rien ne prévoyait la prolongation de l'assurance-chômage dans le cas d'un employé qui perdait son emploi, avait droit aux allocations, commençait à les percevoir puis tombait malade. Voilà des années que certains d'entre nous se révoltaient contre cette injustice. On y a finalement mis bon ordre, et je suis heureux que nous fassions maintenant un pas de plus en prévoyant que lorsque des travailleurs ne perçoivent plus leur revenu normal pour cause de maladie ou de grossesse, ils seront couverts par cette mesure.

Certains ont dit que, du fait qu'elle contient ce genre de disposition, on devrait en changer le nom. Qu'importe le nom. Selon d'autres, en modifier le nom améliorerait

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

peut-être le bill. Quoi qu'il en soit, nous convenons tous que notre souci n'est pas seulement de savoir que les gens travaillent ou non mais de veiller à ce que les travailleurs aient un revenu. Si les travailleurs qui dépendent de leur emploi pour vivre voient leur revenu interrompu, il est indispensable qu'une législation les protège. Nous sommes heureux que ce projet de loi prévienne la maladie et la grossesse.

• (9.00 p.m.)

Je fais cette observation compte tenu de certains propos formulés il y a quelques instants, car je crois que nous devons accepter le principe préconisé dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au sujet de son émancipation. Nous devons nous diriger de plus en plus dans cette voie. Je ne crois pas que l'assurance-chômage nécessite une évaluation des ressources. Je ne crois pas qu'une femme enceinte qui réclame une prestation et qui ne travaille pas à cause d'une grossesse devrait être interrogée au sujet du revenu des autres membres de sa famille. Lorsque nous enquêtons sur les moyens d'existence, nous détruisons le principe fondamental de l'assurance-chômage.

Le quatrième élément de ce projet de loi que nous accueillons avec satisfaction est la disposition abrégant les périodes de référence avant d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Certains croient que les périodes sont trop courtes, qu'il deviendra trop facile de percevoir des prestations et ainsi de suite. La possibilité de trouver un emploi dépend de moins en moins de l'individu. La disponibilité ou l'absence d'emplois est un fait social. Voilà une question étroitement liée à la politique du gouvernement. Tant que les gens peuvent établir qu'ils font vraiment partie du marché du travail, ils devraient pouvoir profiter de cette législation. En réalité, je soutiens que nous pourrions être forcés d'aller plus loin.

Il y a des gens comme les instituteurs, et pour le moment je suis de leur côté, qui doivent recevoir une formation de plusieurs années et alors, ils se rendent compte qu'il n'y a pas d'emploi pour eux. Ils font partie du marché du travail tout autant que l'ouvrier qui a accompli huit semaines de travail non spécialisé dans une usine. Je suis heureux de voir le ministre du Travail (M. Mackasey) faire signe que oui. Il convient que dans certains cas, nous devons pouvoir fournir ces prestations à ceux qui ont travaillé moins de huit semaines. Ce que le gouvernement reconnaît en fait par ce projet de loi, c'est le droit à la protection, à condition d'avoir établi un lien authentique avec le marché du travail. Voilà ce qui suffit à faire sourire le ministre. Je ne voudrais pas qu'il pense...

L'hon. M. Mackasey: Des cotisations moins élevées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me demande de parler des cotisations moins élevées. Très bien. Ai-je oublié autre chose?

M. Francis: Vous vous en tirez très bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre qui allonge ma liste de points avantageux m'aidera, j'espère, à établir mon autre liste. Il en a probablement un ou deux à mentionner.